

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 13 JANVIER 2016 à 19 h 30**

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, Adjoint ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Gilles SEBE, Richard BRINI

Secrétaire de séance : Mme Capucine DECREME

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- APPROBATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DES FALAISES

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques a procédé à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux du Chemin des Falaises (2^{ème} tranche).

Le Conseil Municipal approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Basse tension

• montant des travaux TTC	80 259,88 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 025,98 €
• actes notariés (14)	4 200,00 €
• frais de gestion du S.D.E.P.A.	<u>3 344,16 €</u>
Total	95 830,02 €

plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation concessionnaire	31 108,62 €
• participation du Syndicat	31 108,62 €
• T.V.A. préfinancée par le S.D.E.P.A.	14 714,32 €
• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	15 554,30 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>3 344,16 €</u>
Total	95 830,02 €

Eclairage public

• montant des travaux TTC	57 223,42 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 722,34 €
• frais de gestion du S.D.E.P.A.	<u>2 384,31 €</u>
Total	65 330,07 €

plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation du Syndicat	7 126,99 €
• F.C.T.V.A.	10 325,62 €
• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	45 493,15 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>2 384,31 €</u>
Total	65 330,07 €

Génie civil France Télécom

• montant des travaux TTC	40 658,93 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 065,89 €
• frais de gestion du S.D.E.P.A.	<u>1 694,12 €</u>
Total	46 418,94 €

plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation FT	3 260,00 €
• F.C.T.V.A.	7 336,66 €
• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	34 128,16 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>1 694,12 €</u>
Total	46 418,94 €

2 - APPROBATION du CONTRAT Sté SETAVOO APPLICATION CITOYENNE « POPVOX »

La Sté SETAVOO a conçu et développé une application citoyenne nommée « PopVox » qui permet de renforcer les échanges avec la population, mieux diffuser l'information sur la vie de la commune et explorer de nouvelles voies de communication modernes favorisant l'implication citoyenne. Cette application est disponible gratuitement pour tout citoyen disposant d'un smartphone ou d'un ordinateur connecté à internet. SETAVOO assure également un service associé payant pour les collectivités locales qui choisissent d'y adhérer, permettant d'assurer une modération de ces échanges et une fiabilisation des données échangées. La rémunération de la prestation est de 990 € HT pour le coût initial de configuration des outils puis des mensualités de 143 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme BURRE-CASSOU), approuve le contrat proposé par la Sté SETAVOO et autorise le Maire à le signer pour une durée de trois ans.

3 - DELEGATION à l'E.P.F.L. du DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme et institués par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 sur l'ensemble des zones urbaines de la Commune.

Le Conseil Municipal décide, en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, de déléguer son droit de préemption urbain à l'Ets Public Foncier Local Pays Basque pour l'acquisition du bâtiment situé 2 chemin du Port, cadastré section AA n° 11 (lot n° 2) d'une superficie de 110 m².

4 - APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT COMMUNALE

A la suite des textes de transposition dans le code de l'environnement de la directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002, les cartes de bruit sont établies par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants dont fait partie l'agglomération de Bayonne qui comprend 20 communes dont Guéthary.

L'agglomération Sud Pays Basque a pris en charge l'élaboration des cartes de bruit pour ses communes membres et a confié cette mission au bureau d'études SCE. Ces cartes sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies en fonction d'indicateurs acoustiques évaluant le niveau sonore fixés par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal approuve la cartographie du bruit communale présentée.

5 - DELEGATIONS de COMPETENCES au MAIRE

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. En cas d'empêchement du Maire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

6 - DONS AU MUSEE

Dans le cadre du récolement des œuvres du musée, des œuvres ayant l'objet de dons ont été identifiées sans attribution de numéro ; le conseil municipal accepte ces dons et charge le Maire de procéder à leur inscription à l'inventaire de la commune :

- MG 2015/204 - Illustré "Guetharyanero salmigondiac", don anonyme
- MG 2015/205 - Série de 7 dessins au fusain, papier fin, abstrait, don anonyme
- MG 2015/206 - "Scène de marché" Edouard Gelos (1878-1945) huile sur carton 30.5 x 36 cm encadré, don anonyme -
- MG 2015/207 - "La vague de Guéthary", Maurus Eric, acrylique sur toile, 75 x 81 cm, don de l'artiste à la commune (non daté)

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par le Maire en application des article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Maîtrise d'œuvre aménagement chemin du Trinquet
BET IMS pour un montant de 22 500 € HT, le 30/11/2015

Réfection de la toiture du Trinquet
SARL Pierre MOUHICA pour un montant de 101 850,32 € HT, le 09/12/2015

Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 350 000 € pour financer le programme d'investissement, le 11/01/2016

Présentation du rapport annuel 2014-2015 de l'Association des Maires de France (34 593 communes et 1407 intercommunalités adhérentes).

Présentation du dossier de candidature au GIP Littoral Aquitain « aménagement durable des stations et territoires touristiques du littoral aquitain » L'appel à candidature doit permettre la définition de projets qualitatifs, partagés et durables afin de penser l'aménagement en zone touristique de manière innovante. Il contribue à cet effet à financer des études préalables et de faisabilité nécessaires à la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions opérationnel.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 15 janvier 2016

Le Maire,